
PROCÈS –VERBAL de la séance du Conseil Municipal

**** Séance ordinaire du 25 juin 2024****

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de BOURNAZEL – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Madame BARRAU Sandrine, Monsieur CABANEL Sylvain, Monsieur DALMIERES Serge, Madame DION Marie, Monsieur FLAMENT Jérôme, Madame MOUYSSSET Caroline, Monsieur POLYDORE Philippe, Monsieur PRADAL Guillaume, Monsieur RAFFI Didier

Absent excusé : Monsieur MAZIERES Francis

Absent : Monsieur BIER Cédric

Secrétaire de séance : Madame DION Marie

ORDRE du JOUR :

Monsieur le Maire propose aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procès-verbal. Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du conseil municipal), étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Délibération : arrêté approbation du PLUi

Délibération : désignation d'un référent déontologue

Délibération : subvention anciens combattants

Délibération : approbation de la modification des statuts de la 4C

Questions diverses

Objet : Arrêt du PLUi - D 2024 011

Monsieur le Maire expose :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Cordais et du Causse arrêté par délibération de l'assemblée en date du 13 mai 2024.

Un PLUi permet de poser les orientations d'aménagement à l'échelle du territoire de de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité et présente un projet qui limite l'artificialisation des sols pour la préservation des espaces naturels et agricoles

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, « le projet arrêté du PLUi » est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 25 communes en version dématérialisée et également notifié aux communes lors du conseil communautaire du 13 Mai 2024. Lors de ce conseil communautaire, le bilan de la concertation a été présenté et le dossier du PLUI a été arrêté à l'unanimité. (Présents et représentés : 30 – Pour 30 voix)

En application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUI arrêté, **doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.**

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du

règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet du PLUI à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 13 Mai 2024 ;

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes du Cordais et du Causse soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté est soumis pour avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- l'Autorité Environnementale (DREAL Occitanie)
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ; Les personnes consultées en application des articles .L 153-16 et .L 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUI arrêté en application des dispositions de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 13 Mai 2024 par le conseil communautaire du Cordais et du Causse

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 10 Octobre 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres

VU le débat au sein du conseil communautaire du 9 février 2023 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la délibération les retraçant,

VU les délibérations du 10 juillet 2020, 22 novembre 2022 et 23 novembre 2023 portant constitution et complétude d'un comité de pilotage et de suivi du PLUI, consécutivement aux élections municipales de 2020 et à l'adjonction des nouvelles communes membres (Loubers, Noailles et Salles sur Cérou)

VU la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet du PLUI de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et tirant le bilan de la concertation en date du 13 Mai 2024 ;

VU le dossier d'arrêt projet du PLUI dans l'ensemble de ses composantes, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, et tel qu'il a été disponible sur une plateforme dématérialisée avec la convocation au conseil communautaire :

https://atelieratuep.sharepoint.com/:f:/s/Toponymy/EhO-kQ1KPy5Epmc2m3YajbEB498reEG1_ijrN8PhXR38Lg?e=ZUBrxP

Le dossier comprend les différentes pièces du PLUI comme le prévoit l'article L151-2 du code de l'urbanisme soit :

- **Le rapport de présentation, avec l'évaluation environnementale**
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles,**
- **Le règlement écrit et les différents atlas présentant le règlement graphique**

- **Les annexes documentaires, y compris les servitudes d'utilité publiques,** qui complètent le rapport de présentation,

Considérant les principaux objectifs du PADD et leur traduction réglementaire ainsi que leur justification, Après avoir présenté les pièces du projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Cordais et du Causse et au terme de cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet présenté :

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents, le conseil municipal émet :

- **Un avis favorable**

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - D 2024 012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Claude BEAUFILS est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : claudes5@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 3 chemin de Flassa 09 000 FOIX.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Objet : Subvention aux associations - D 2024 013

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle demande de subvention parvenue à la Mairie.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'association :

- C.A.T.M section de Cordes-Vaour : 50,00 €
- somme non affectée 200,00 €

- **DIT** que le montant de cette subventions est prévu au chapitre 65748 du budget 2024.

Objet : Approbation de la modification des statuts de la 4C - D 2024 014

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse avait été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juin 2022. Par délibération du 18 juin 2024, le conseil communautaire a souhaité procéder à une nouvelle mise à jour de ses statuts et de ses annexes et a approuvé les modifications suivantes :

* **Complétude du nombre de communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (25)**, pour tenir compte de l'entrée des communes de Noailles, Salles sur Cérou, Loubers (au 1^{er} janvier 2022), Amarens, Frausseilles, Donnazac (au 1^{er} janvier 2023).

* **Modification apportée, au titre de L'article 13 de la loi relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique »** qui a supprimé *la catégorie des compétences dites « optionnelles »* et

« *facultatives* ». Ces termes sont donc supprimés des statuts et désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences « obligatoires » fixées par le CGCT.

*** au titre des compétences obligatoires :**

- ajout dans « Action Environnementale intéressant la communauté de communes » : « Transfert en partie et délégation à l'Epage Aveyron Aval et pouvant être étendue à d'autres organismes ou collectivités ».

*** au titre des compétences supplémentaires :**

- complétude de « la liste des voies dites d'intérêt communautaire » au regard des six nouvelles communes entrantes – figurant dans l'annexe 1 des statuts.
- Transport à la demande « service mis en place sur les 25 communes membres ».
- Mise à jour des sentiers de randonnées pédestres répertoriés d'intérêt communautaire sur le territoire de la communauté de communes – figurant dans le tableau de l'annexe 2 des statuts.
- Retrait de l'annexe 3 des statuts au titre des équipements sportifs dits d'intérêt communautaire du « Terrain de foot » de Vaour à la demande de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Monsieur le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2021/23 du Conseil Communautaire en date du 18 Juin 2024 approuvant la modification des statuts et de ses annexes sur les points précités

VU le projet de statuts à intervenir :

- **APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Les devis concernant l'éclairage du terrain de rugby ont été signés. Les travaux peuvent commencer.
- Plusieurs arbres seront plantés à l'automne prochain près du monument aux morts, du city stade et de la salle les Lisières. Le coût de ces plantations sera financé en parti dans le cadre de l'opération 1 arbre 1 collégien en partenariat avec le Département et l'association "Arbres et Paysages Tarnais".
- L'effacement des réseaux BT (basse tension) et Telecom autour de l'église sont en cours d'étude.
- Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité devra participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents :
 - participation sur les contrats de prévoyance à partir du 1er janvier 2025
 - participation sur les contrats de santé à partir du 1er janvier 2026

- Aménagement de l'îlot du Thouron : prochaine réunion le 9 juillet 2024 avec l'ANCT
- En 2025, recensement de la population de la commune.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

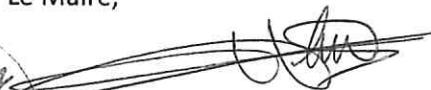
Le Secrétaire de séance,

Marie DION



Le Maire,

Jérôme FLAMENT



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DE LA SÉANCE

D_2024_011	Approbation du PLUi
D_2024_012	Désignation d'un référent déontologue
D_2024_013	Subvention aux anciens combattants
D_2024_014	Approbation modification statuts de la 4C

LISTE DES VOTANTS

MEMBRES PRÉSENTS AYANT PRIS PART AUX VOTES ET PROCURATIONS

Madame BARRAU Sandrine, Monsieur CABANEL Sylvain, Monsieur DALMIERES Serge, Madame DION Marie, Monsieur FLAMENT Jérôme, Madame MOUYSSSET Caroline, Monsieur POLYDORE Philippe, Monsieur PRADAL Guillaume, Monsieur RAFFI Didier